

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 février 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/022 - POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE DOUVAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire rappelle aux élus que les policiers municipaux sont armés depuis le 24 mars 2021.

Afin de pouvoir être autorisé à porter une arme, chacun des policiers, après avoir suivi une formation spécifique, doit s'entraîner régulièrement au tir et au maniement des armes.

En 2021, une convention de mise à disposition de stand de tir avait été passée avec le stand de Saint-Julien en Genevois.

Celle-ci arrivant à terme, il convient de renouveler la convention avec un stand de tir, en l'occurrence celui de Douvaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, avec le centre de tir de DOUVAINE.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 19 février 2024

POUR COPIE CONFORME

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24022-DE

S²LOW

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



La secrétaire de séance

Joëlle TIBURZIO

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 2 2 FEV. 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 2 3 FEV. 2024

THÔNES, le

2 3 FEV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND
DU SANGLIER COURANT DE DOUVAIN**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24022-DE



ENTRE

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc
Route d'Armoy
77 Allée du Carlina
74200 Le Lyaud
Tél : 06.75.48.72.71
Mail : jlmaffei@orange.fr

ET,

La Commune de

Représentée par son représentant légal en exercice,
Monsieur

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir par les polices municipales dans le cadre de leur formation d'entraînement annuel au tir.

Le site mis à disposition se trouve sur la commune de Douvaine lieudit « le Culet ».

ARTICLE 2 : Description des locaux

Les lieux de tir mis à disposition sont le pas de tir d'une dimension d'environ 45 mètres de long sur environ 25 mètres de large ainsi que le petit abri présent sur place.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 01/03/2024 et est renouvelable par tacite reconduction.

Le titulaire peut refuser la reconduction de la convention par décision écrite notifiée à Monsieur MAFFEÏS dans un délai de trois mois avant la date anniversaire de la convention, par lettre recommandée.

A défaut, le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction.

ARTICLE 4 : Destination/ occupation des locaux

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à la pratique exclusive de son objet (Article 1). L'utilisateur s'engage à respecter les installations mises à sa disposition afin qu'elles ne subissent aucune détérioration. De même, l'occupant veille à maintenir les infrastructures en état d'utilisation.

Calendrier

Le calendrier des formations est défini avec les Moniteurs en Maniement des Armes, à charge pour ces derniers de réserver les créneaux et de les annuler au besoin auprès de Monsieur MAFFEÏS.

L'utilisation du stand le jeudi est réservée à l'armurerie le Colvert sauf accord préalable entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur déclare connaître les lieux pour les avoir vus et visités.

Il s'engage à procéder à la réparation des dégâts matériels occasionnés lors des séances, après qu'ils aient été constatées contradictoirement entre le moniteur et Monsieur MAFFEÏS.

Les utilisateurs effectueront un nettoyage du stand après chaque séance (déchets de toutes natures).

Les communes fourniront l'encadrement nécessaire au bon déroulement des séances de tir et mettrons à disposition

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 074-217402809-20240215-CM24022-DE

S'LOW

le matériel nécessaire (cible, port-cibles etc.).

Chaque séance se fera sous la responsabilité des Moniteurs en Maniement des

Un registre de présence devra être tenu mentionnant :

>date de la séance

>heure d'arrivée et heure de fin de séance

>nombre de participants et personnes présentes

Ce registre pourra être consulté par les services de la préfecture de Haute Savoie.

ARTICLE 6 : Dispositions financières

La participation due par l'utilisateur s'élève à 35 euros par agent et par demi-journée.

Les informations nécessaires à l'établissement du titre de paiement (nombre de tireurs et nombre de demi-journées) seront envoyées à Monsieur MAFFEÏS par le signataire de la présente à chaque fin d'année civile.

ARTICLE 7 : Assurance

Monsieur MAFFEÏS se décharge de toute responsabilité en cas d'accident sur le site du stand de tir du fait des séances de tir administratif.

L'utilisateur contractera une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent à relatifs à l'utilisation du stand de tir.

ARTICLES 8 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée ou suspendue temporairement par Monsieur MAFFEÏS à tout moment

- Pour non-respect des règles d'utilisation ou de sécurité.
- En cas de force majeure ou pour des motifs exceptionnels (travaux, manifestation).
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes ou contraire aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 9 : Contentieux/litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention et après l'épuisement de toutes tentatives de règlement à l'amiable par chacune des parties, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Monsieur MAFFEÏS Jean Luc
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Monsieur
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »